



■ **Décision n°2023-038**
Culture

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230124-DCRG230302007-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à madame Karima BACHIRI, sophrologue, pour réaliser des six ateliers de deux heures de type « discipline positive », entre le 1^{er} février et le 29 décembre 2023 à la Maison des parents.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec madame Karima BACHIRI, sophrologue/formatrice, domiciliée 44 square Norbert à Compiègne (60200), pour la réalisation des ateliers susvisés.

Article 2 : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 2 700€ TTC, soit 1 350€ TTC par trimestre. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO.

Creil, le 24 janvier 2023

Date de notification : **03 FEV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **07 FEV. 2023**